

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2022**  
**DELIBERATION N° DE-2022-205**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES (jusqu'à 20h40), M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (à partir de 18h24), M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 19h06), M. BOUTONNET-LOUSTAU (à partir de 20h58), Mme DELOBEL, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (à partir de 19h25), Mme BROCARD (à partir de 21h08), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBÉ à M. CORRÉGÉ, Mme LAUQUÉ à M. LACASSAGNE, M. LAIGUILLON à M. UGALDE, Mme LARROZE-FRANCEZAT à M. ALLEMAN, M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (jusqu'à de 19h06), Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO (à partir de 19h25), M. ETCHETO à Mme DUPREUILH (jusqu'à 19h25), Mme BROCARD à Mme LIOUSSE (jusqu'à 21h08)

**Absent(s) :**

Mme LOUPIEN-SUARES (à partir de 20h40 pour le vote des délibérations n° DE-2022-226 à 261), Mme ZITTEL (jusqu'à 18h24 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 203), Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET-LOUSTAU (jusqu'à 20h58 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 227), Mme CAPDEVIELLE (jusqu'à 19h25 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 207)

**Secrétaire :**

M. ERREMUNDEGUY

---

*Entendu le rapport de Mme HARDOUIN-TORRE,*

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE** – Budget participatif - Projet "Et vogue la Yolette" - Signature d'une convention de financement avec l'association "Aviron Bayonnais omnisports".

Dans le cadre de sa démarche de dialogue citoyen, la Ville de Bayonne a renouvelé cette année et pour la deuxième fois, son action en faveur d'un Budget Participatif. Cette démarche a consisté au lancement d'un appel à projets auprès des citoyens. Les projets présentés devaient favoriser la transition écologique solidaire et citoyenne, donner à l'échelle de la Ville des solutions concrètes pour aller vers moins de dépendance (énergétique, alimentaire, consommation de ressources, etc.), vers une société plus collective et qui améliore le bien-être.

Ainsi, les projets répondant aux critères d'éligibilité ont été soumis au vote des Bayonnais (à partir de 9 ans), en octobre 2022. 11 projets entrant dans l'enveloppe des 300 000 € budgétée par la Ville, ont été lauréats. Leurs réalisations par les services municipaux en collaboration étroite avec les porteuses et porteurs de projets respectifs sont programmées pour la période de novembre 2022 à avril 2024.

Classé 7ème, le projet « Et vogue la Yolette » présenté par l'association « Aviron Bayonnais omnisports », a été largement plébiscité par les votants bayonnais. Il consiste à faire l'acquisition d'une Yolette neuve ou de deux Yolettes d'occasion, et ce, dans l'enveloppe dédiée. La Yolette est une embarcation légère et sécurisée favorisant une pratique plus aisée de l'aviron, notamment pour les personnes en situation de handicap issues de l'aviron santé et/ou para-aviron. Le bateau sera également utilisé pour des séances découvertes proposées au tout public.

Ce projet est en phase avec la politique menée par la Ville en faveur du développement du sport pour tous.

La Ville de Bayonne au travers de la présente convention, s'engage à soutenir ce projet, en apportant à l'association « Aviron Bayonnais omnisports » les fonds nécessaires.

Par conséquent, au regard des éléments précédemment cités, il est demandé au Conseil municipal :

- d'accorder à l'association « Aviron Bayonnais omnisports » une subvention de 19 500 euros ;
- d'approuver les termes de la convention de financement ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**



Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général des services



**Convention de financement au profit de l'association « Aviron Bayonnais – Omnisports » pour la mise en œuvre du projet « Et vogue la Yolette » lauréat du 2<sup>ème</sup> budget participatif de la ville de Bayonne**

**Entre d'une part :**

**La Ville de BAYONNE**

Représentée par Monsieur le Maire, Jean-René Etchegaray  
Demeurant à l'Hôtel de Ville, 1 av du Maréchal Leclerc BP 60004 - 64109 Bayonne Cedex

Dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2022

Dénommée dans la présente sous le terme de « la VILLE » ;

**Et d'autre part,**

**L'association « Aviron Bayonnais Omnisports »**

Dont le siège social se situe 1 rue Harry Owen Roë, Club house Maurice Celhay à Bayonne 64 100, représentée par son Président Laurent Irazusta,

Dénommée dans la présente sous le terme de « L'ASSOCIATION » ;

**Préambule**

Dans le cadre de sa démarche de dialogue citoyen, la Ville de Bayonne a relancé en 2022, un 2<sup>ème</sup> Budget Participatif. Cette démarche collaborative a consisté au lancement d'un appel à projets auprès des citoyens. Les projets présentés devaient favoriser la transition écologique solidaire et citoyenne, donner à l'échelle de la Ville des solutions concrètes pour aller vers moins de dépendance (énergétique, alimentaire, consommation de ressources, etc.), vers une société plus collective et qui améliore le bien-être.

Ainsi, les projets répondant aux critères d'éligibilité ont été soumis au vote des Bayonnais (à partir de 9 ans), en octobre 2022. 11 projets entrant dans l'enveloppe des 300 000 € budgétée par la Ville, ont été lauréats. Leurs réalisations par les services municipaux en collaboration étroite avec les porteuses et porteurs de projets respectifs sont programmées pour la période de novembre 2022 à avril 2024.

Classé 7<sup>ème</sup>, le projet « Et vogue la Yolette » a été largement plébiscité par les votants bayonnais. Il consiste à faire l'acquisition d'une Yolette neuve, équipée de ses 4 paires d'avirons (ou de deux Yolettes d'occasion) embarcation légère et sécurisée favorisant une pratique plus aisée de l'aviron, notamment pour les personnes en situation de handicap issues de l'aviron santé et/ou para-aviron. Le ou les bateaux seront également utilisés pour des séances découvertes proposées au tout public. Ce projet est en phase avec la politique menée par la Ville en faveur du développement du sport pour tous.

Aussi, il convient de formaliser les modalités de financement du projet arrêtées par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2022, dans le cadre de la présente convention.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du projet « Et vogue la Yolette ». Ce financement permettra l'acquisition d'un bateau neuf de type Yolette équipé de ses 4 paires d'avirons ou de deux Yolettes d'occasion.

### **Article 2 : Objectifs du projet**

#### Favoriser la pratique de l'aviron pour tous :

Une Yolette est une embarcation qui de par sa conception, permet à tous les publics de ramer en toute sécurité dans des conditions facilitées.

La pratique peut être mixte.

Les rameuses et rameurs licenciés de l'ASSOCIATION membres de l'Aviron Santé et de l'Handi aviron en bénéficieront prioritairement, mais également les jeunes, adultes qu'ils soient compétiteurs ou loisirs.

La ou les Yolettes seront également utilisées pour l'accueil de publics scolaires et universitaires ainsi que pour l'accueil de tout public, à l'occasion de journées portes ouvertes, d'animations ponctuelles dédiées à la découverte, à l'initiation de la pratique de l'aviron, organisées par L'ASSOCIATION.

#### Favoriser le bien-être des pratiquant.e.s :

Cette embarcation permet une activité portée et non traumatisante, qui développe harmonieusement force et endurance, stimule les organes impliqués dans la vue, le toucher, l'ouïe et améliore la psychomotricité, l'équilibre, la coordination, la synchronisation, l'orientation, ...

A ces bienfaits physiques s'ajoutent les bienfaits psychologiques et moraux qu'offrent une pratique collective grâce au développement de l'esprit d'équipe, du partage, de l'amitié, du lien social et ce tout particulièrement au bénéfice de personnes souffrant d'isolement.

#### Sensibiliser au respect de l'environnement :

La Yolette permet également une navigation en pleine nature qui développe chez les pratiquant.e.s une sensibilité accrue pour les questions de respect et de protection de l'environnement.

### **Article 3 : Conditions financières**

La VILLE s'engage à verser à l'ASSOCIATION une subvention en contrepartie de la réalisation de son projet.

Cette subvention attribuée par le Conseil Municipal a pour objet de permettre à l'ASSOCIATION, l'acquisition d'une Yolette neuve équipée de ses 4 paires d'aviron ou de deux Yolettes d'occasion.

Le montant de cette subvention a été arrêté à la somme de **19 500 €** (Dix-neuf mille cinq cent euros).

Le versement sera effectué sur appel de fonds par l'ASSOCIATION présentant les pièces justificatives afférentes à la dépense acquittée (présentation de la facture).

Cette dotation financière sera créditée selon les procédures comptables en vigueur sur le compte de l'association suivant :

Etablissement de crédit : CRCA BERTACO

Agence : Bayonne

Code Banque : 16906 - Guichet : 00024 - N° compte : 87019581410 Clé : 48

IBAN : FR7616906000248701958141048

#### **Article 4 : Justificatifs**

Conformément à la réglementation en vigueur, dans le seul but de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, l'ASSOCIATION s'engage à présenter à la VILLE avant le 15 décembre 2023, le bilan complet d'activité attestant de l'accomplissement des objectifs que l'association s'était fixée ou précisant leur degré de réalisation ainsi qu'un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;

D'une manière générale, l'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la VILLE, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité et ses factures à sa disposition à cet effet.

#### **Article 5 : Contrôle de l'administration**

Dans le cadre du contrôle de la VILLE qui peut également s'opérer sur place à tout moment de l'année, l'ASSOCIATION s'engage :

- à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile ;
- à avertir sans délai et par écrit la collectivité si l'exécution de ses engagements se trouve compromise.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

Etant conditionnée au calendrier de la 2<sup>nde</sup> édition du Budget Participatif, la présente convention est conclue pour la période de novembre 2022 à avril 2024.

## **Article 7 : Les responsabilités**

L'ASSOCIATION est et demeure responsable des activités menées par elle dans le cadre du projet.

## **Article 8 : Assurances**

L'ASSOCIATION s'engage à contracter toutes les assurances de police nécessaires couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant la durée de la convention.

Le signataire de la présente convention et ses assureurs renoncent, par clause de renonciation de recours, à exécuter tout recours contre la VILLE et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens, matériels, ou personnels, et toutes personnes agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux, objet de la présente convention.

Il est précisé que la participation financière de la Ville à ce projet ne pourra avoir pour effet d'engager la responsabilité de la VILLE dans l'organisation des activités menées dans le cadre du projet à quelque titre que ce soit.

Le signataire de la présente convention reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des dommages pouvant intervenir dans le cadre de leurs activités et, s'engage à adresser la copie des polices souscrites et témoigner du paiement des primes.

La transmission des copies susmentionnées est exigée dès la signature de la présente convention.

## **Article 9 : Autres engagements de l'association**

L'ASSOCIATION s'engage

- à faire part à la VILLE de toute information utile en lien avec l'objet de la présente convention,
- à ne pas céder la Yolette neuve et les pelles achetées ou les deux Yolettes d'occasion, avant une période de 5 ans à compter de leur acquisition. Par ailleurs, en cas de cessation de son activité pendant cette même période, l'ASSOCIATION s'engage à restituer cet équipement à la Ville.

## **Article 10 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'ASSOCIATION signataire de la présente convention, sans l'accord écrit de la VILLE, celle-ci se réserve le droit de suspendre ou de diminuer le montant des versements de ladite subvention, de remettre en cause le versement ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention

Le signataire de la présente convention ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

## **Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'ASSOCIATION signataire de la présente convention des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la VILLE à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera interrompue de fait par la VILLE en cas de dissolution de L'ASSOCIATION, d'un arrêt de son activité, d'exercice d'une activité illicite ou non conforme à son objet.

## **Article 12 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait à BAYONNE, le

**La Ville de Bayonne,**  
Jean-René Etchegaray,  
Maire de Bayonne et Président de l'Agglomération Pays Basque

**L'Association Aviron Bayonnais Omnisports**  
Laurent Irazusta  
Président de l'association Aviron Bayonnais Omnisports